

CATÉGORIE AMATEURS

## RÈGLEMENT

### «Du Jardin Persan au Jardin Occitan, une histoire d'eau»

#### ARTICLE 1 ORGANISATION DU CONCOURS ET THÈME

Dans le cadre du festival du film jardins et paysages « Cinéfeuille », organisé par le CPIE chaque année, la Ville de Gaillac (partenaire de l'événement) organise un concours de photographie gratuit pour les amateurs.

Cinéfeuille est une manifestation valorisant l'éducation relative à l'environnement et proposant des rencontres ouvertes sur **l'image** : projections, débats, rencontres, ateliers pédagogiques pour les scolaires, formations, animations dans la ville, expositions.

Ce concours se déroulera : **Du 2 janvier 2017 au 3 mars 2017**

Le thème du concours : « **Du Jardin Persan au Jardin Occitan, une histoire d'eau.** »

Les photographes pourront s'inspirer des miroirs d'eau, fontaines et bassins sur la Région Occitanie.

#### ARTICLE 2 PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs de la région Occitanie, âgés de 18 ans et plus. Sont exclus du concours toutes personnes ou services ayant participé à l'organisation du concours ou faisant partie du jury.

#### ARTICLE 3 DROIT D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

Les participants reconnaissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de chacune des photos envoyées au jury en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés.

La participation au concours implique que les auteurs des photos détiennent toutes les autorisations nécessaires à la production et à la diffusion de l'image, notamment l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut remettre en cause le droit des personnes sur leur image. La Ville de Gaillac ne pourra être tenue responsable en cas de contestation ou de litige.

Les participants acceptent que les photos soient publiées dans les documents informatifs établis par la Ville de Gaillac du type journal municipal, article de presse, affichage communal, site internet ou réseaux sociaux et ce pour une durée de trois ans.

La ville de Gaillac s'engage à indiquer sur les photos le nom des auteurs tels que précisé lors de leur inscription.

#### ARTICLE 4 DROIT À L'IMAGE

Les photographies ne devront pas présenter de caractère pornographique, obscène, violent ou dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.



En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

## ARTICLE 5 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont invités à envoyer **avant le 3 mars 2017**, leur dossier de candidature comportant les éléments ci-dessous à l'adresse postale suivante.

Mairie de Gaillac  
Pôle Culture & Attractivité  
70 place d'Hautpoul  
81600 Gaillac  
Tél : 05 63 81 20 19

Le dossier doit comporter :

- 1 à 2 photos
- Le Règlement et formulaire d'inscription remplis et signés à télécharger sur [www.ville-gaillac.fr](http://www.ville-gaillac.fr) ou à retirer au Pôle Culture & Attractivité, 80 place d'Hautpoul, 81600 Gaillac.
- Un engagement écrit à signer, sur les droits d'exploitation des clichés remis à la Ville de Gaillac l'exploitation de celle-ci sera strictement limitée à son objet statuaire.

## ARTICLE 6 CAHIER DES CHARGES

Chaque photo devra être en lien avec la thématique mentionnée plus haut « **Du Jardin Persan au Jardin Occitan, une histoire d'eau** ». Le formulaire de candidature devra être dûment complété (notamment en ce qui concerne le descriptif du projet).

Le jury sera attentif à 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Cahier des charges technique :

1 à 2 photos

Expression libre (couleur, noir et blanc, paysage, portrait... tout est possible).

Contrainte Format : 20 cm x 29.5 cm avec marie-louise

Ou

30 cm x 39 cm sans marie-louise

## ARTICLE 7 CALENDRIER DU CONCOURS PHOTO

- Ouverture des inscriptions : **Lundi 2 Janvier 2017**
- Date limite d'inscription : **Vendredi 3 mars 2017**
- Une réponse sera donnée à chaque candidat, qu'il soit sélectionné ou non la semaine du **18 Avril 2017**
- Cérémonie de remise des prix aux lauréats : **Dimanche 21 mai 2017**

## ARTICLE 8 LE JURY

Le jury est composé :

- du Président du Jury
- du Lauréat amateur de l'année précédente
- de photographes professionnels issus de l'univers de l'image
- des personnes du CPIE
- du Maire Adjoint à la culture de la ville de Gaillac
- de la Maire Adjointe à l'Attractivité de la Ville de Gaillac
- de la Directrice du Pôle Culture & Attractivité
- de la Directrice du Pôle Culture & Attractivité



## ARTICLE 9 **PRIX**

- 15 tirages en format 20 x 29,5 cm seront offerts au Lauréat désigné pour un projet à déterminer avec le Pôle Culture & Attractivité.
- Cette création donnera lieu à une exposition d'une durée de 1 mois à l'Espace Culturel de la Ville de Gaillac au cours de l'année 2018.

## ARTICLE 10 **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités du concours.

## ARTICLE 11 **RESPONSABILITÉ**

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles, la Ville de Gaillac se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Ville de Gaillac ne pourrait être tenue responsable en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (problèmes techniques, vandalisme, vols) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les lauréats de leur bénéfice, prix ou gain.

La ville ne pourra être tenue responsable d'une erreur d'acheminement ou de transmission et de traitement des candidatures et des photographies en cas de dysfonctionnement de tout ordre, notamment technique ou informatique.

## ARTICLE 12 **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations des participants au concours pouvant être traitées par informatique, la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 autorise ceux-ci à avoir un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait de leurs données auprès de la Ville de Gaillac.

## ARTICLE 13 **EXCLUSIONS**

Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- . Non conformes au cahier des charges du concours et ne respectant pas le règlement
- . Présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)
- . Reçus après la date de clôture annoncée

Nom et prénom du Candidat (e)

Signature

Le Maire de Gaillac  
Patrice Gausserand

